

DÉCISION DU MAIRE N°007/2024

SOUS-TRAITANCE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION
ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE DU BOIS BONNET (2023MAPA03)
(LOT N°2)

Le Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°29 du 11 mai 2022, autorisant le Maire à lancer la procédure et à signer le marché pour les réhabilitations et l'extension de l'école du Bois Bonnet et de la Maison du Marais ;

Vu la décision prise le 07 décembre 2023 par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de scinder en deux opérations le marché ; de réaliser les travaux concernant l'école du Bois Bonnet (23MAPA03) et de déclarer infructueux l'opération relative aux travaux de la Maison du Marais (23MAPA03B) : les offres pour cette dernière étant hors du budget de la commune ;

Considérant l'acte de sous-traitance présenté par la société Ateliers Bois & Cie, sise Route des Brottes à Chaumont (52 000), titulaire du lot n°2 : Charpente métallique/bardage bois, pour le marché 23MAPA03 réhabilitation et extension de l'école du Bois Bonnet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Accepte l'acte de sous-traitance présenté par la Société Ateliers Bois & Cie, titulaire du lot n°2 du marché 23MAPA03 pour le sous-traitant suivant :

Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
TEMPERE Entreprise	Chevronnage sur charpente métallique	9 964.81 €

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrit sur le registre des actes de la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise
- SGC de Garges-lès-Gonesse

Fait à Asnières-sur-Oise, le 15 avril 2024

Le Maire

Eric THERRY